- UD DREAL -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Affaire suivie par Marie-José Longeras-Barry
Tél. : 05-55-44-19-48
Fax : 05-55-44-19-19
Mail : marie-jose.longeras-barry@haute-vienne.gouv.fr

LIMOGES, le 24 DEC. 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

à

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

OBJET : Installation de stockage de déchets non-dangereux ALVEOL situé sur les communes de Bellac et Peyrat de Bellac
Changement d'exploitant

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de mon arrêté de ce jour portant autorisation de changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dont une partie est située sur votre commune.

A compter du 1er janvier 2020, l'ISDN Alvéol sera exploitée par la société SUEZ RV Alvéol, créée à cet effet.

P/LE PREFET,
Le directeur,

Gérard JOUBERT

LISTE DES DESTINATAIRES

- Mme la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Chef de l'Unité Départementale de la DREAL
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Cheffe du Service de Défense et de Protection Civile
- M. la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

COPIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2019/162
DU 24 DEC. 2019

ARRÊTÉ

complémentaire portant autorisation de changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL » située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.516-1 et R.181-45,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral DCE-BPE n° 2016-069 du 26 juillet 2016 prescrivant des dispositions complémentaires au SYDED pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non-dangereux située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC,

Vu les arrêtés préfectoraux DL/BPEUP n° 2018/068 du 17 mai 2018 et DL/BPEUP n° 2019/10 du 25 juillet 2019 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 prescrivant des dispositions complémentaires au SYDED pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non-dangereux située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC,

Vu le courrier du 26 novembre 2019 complété par un courriel du 6 décembre 2019 par lesquels la société SUEZ RV Alvéol, dont le siège social est situé 31 rue Thomas Edison - Cs 60072 – 33612 CANEJAN, sollicite auprès du préfet de la Haute-Vienne, le transfert, au profit de cette société, de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL » située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-DE-BELLAC,

Vu le rapport et les propositions en date du 10 décembre 2019 de l'inspection des installations classées,

Vu le projet d'arrêté porté le 18 décembre 2019 à la connaissance du demandeur,

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel du 19 décembre 2019,

CONSIDERANT que tout changement d'exploitant d'une installation de stockage de déchets non-dangereux est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclarée au préfet,

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant émise par la société SUEZ RV Alvéol contient les éléments d'appréciation nécessaires permettant de répondre aux exigences réglementaires et notamment aux termes de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de changement d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non-dangereux ne nécessite pas la consultation préalable de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Art. 1er - Transfert de l'autorisation

La société SUEZ RV Alvéol dont le siège social est situé 31 rue Thomas Edison - Cs 60072 – 33612 CANEJAN, est autorisée à se substituer, à compter du 1er janvier 2020, au Syndicat Départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED) pour exploiter l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVEOL », localisée aux lieux-dits « Les Bois du Roi » et « Pont de Chanard » sur les communes de Bellac et de Peyrat-de-Bellac et autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2016-069 du 26 juillet 2016 susvisé.

Art. 2 - Garanties financières

La société SUEZ RV Alvéol doit fournir au préfet, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté, l'original du justificatif de constitution des garanties financières conforme à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.
Le montant de la garantie financière figurant sur ce document doit être actualisé en fonction des dernières évolutions des paramètres de calcul (indice TP01) et doit couvrir la période d'exploitation.

Art. 3 – Droits et obligation du nouvel exploitant

L'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, tels qu'ils sont définis par les arrêtés préfectoraux susvisés, s'applique à la société SUEZ RV Alvéol.

Art. 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 5 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LIMOGES – 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES - par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairies dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement,
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le délai de deux mois, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la préfecture – 87031 LIMOGES CEDEX 01 – ou hiérarchique auprès du ministère en charge des installations classées – ministère de la transition écologique et solidaire – 92055 Paris-La-Défense Cedex. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Art. 6 - Affichage et publication

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Bellac et Peyrat-de-Bellac pour y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies de Bellac et Peyrat-de-Bellac pendant une durée minimale d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins de chaque maire et adressé à la préfecture de la Haute-Vienne ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pour une durée de quatre mois minimum.

Art. 7 - Notification

Le présent arrêté est notifié à la société SUEZ RV Alvéol.

Art. 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires de Bellac et de Peyrat-de-Bellac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS